

## Réseau écologique de la Jogne

### Liste des mesures selon les surfaces de promotion de la biodiversité Etat 2014

Type	Critères réseau
<b>Prairie extensive ou peu intensive</b> (avec ou sans qualité OQE)	<b>5 % à 10 % de la surface non fauchée</b> / La partie qui reste sur pied peut être déplacée à chaque coupe. / Elle doit être maintenue en hiver et protégée de la pâture d'automne. / La fauche doit être effectuée sans conditionneur. Si cela est impossible, la surface non fauchée sera de 10%. / Les prairies extensives de moins de 20a et celles fauchées une fois par année à la motofaucheuse ou au tracteur avec barre de coupe peuvent bénéficier d'une seule fauche annuelle après le 15 juillet sans surface non fauchée.
<b>Prairie extensive ou peu intensive</b> avec contrat LPN	Aucune mesure particulière. Les mesures qui figurent dans le contrat LPN s'appliquent.
<b>Prairies riveraines d'un cours d'eau</b>	<b>5 % à 10 % de la surface non fauchée</b> / La partie qui reste sur pied peut être déplacée à chaque coupe. / Elle doit être maintenue en hiver et protégée de la pâture d'automne. / La fauche doit être effectuée sans conditionneur. Si cela est impossible, la surface non fauchée sera de 10%.
<b>Pâturage extensif</b>	Chaque année <b>5 % à 10 % de structures (buissons, tas de pierres, tas de branches) et/ou de zone non pâturée</b> / Favoriser l'apparition de quelques buissons isolés (églantier, aubépine) / pas de coupe de nettoyage / aménager au moins 2 structures par hectare (tas de pierres, tas de branches, tas de feuilles etc.) dans le pâturage, mais au moins 1 structure par parcelle. Les structures doivent être en place au plus tard 2 ans après l'inscription de la parcelle.
<b>Pâturage extensif</b> avec contrat LPN	Aucune mesure particulière. Les mesures qui figurent dans le contrat LPN s'appliquent.
<b>Surfaces à litière</b>	Faucher chaque année de manière alternée 1/3 de la surface.
<b>Surface à litière le long de cours d'eau</b>	Bande herbeuse de 3 m au minimum avec fauche possible dès le 1er septembre / 10 % de la surface non fauchée / La partie qui reste sur pied peut être déplacée à chaque coupe / Elle doit être maintenue en hiver et protégée de la pâture d'automne.
<b>Surfaces à litière</b> sous contrat LPN	Aucune mesure particulière. Les mesures qui figurent dans le contrat LPN s'appliquent.
<b>Arbres fruitiers haute-tige</b>	<b>Le nombre d'arbres ne diminue pas sur la période de 6 ans</b> / pour chaque arbre en moins, un jeune est planté
<b>Arbres indigènes isolés</b>	<b>Le nombre d'arbres ne diminue pas sur la période de 6 ans</b> / pour chaque arbre en moins, un jeune est planté
<b>Haies, bosquets</b>	haie avec <b>bande herbeuse d'au moins 3 m de large, fauchée après le 15 juillet</b> , et dont chaque année 1/3 ne sont pas exploités / Cette partie doit être maintenue en hiver et protégée de la pâture d'automne / <b>entretien de la haie</b> : rabattre par étape tous les quatre à cinq ans.
<b>Haies sans bande herbeuse, mesure spéciale</b>	Les haies qui ont obtenu la qualité II et qui jouxtent un pâturage extensif n'ont pas l'obligation d'avoir une bande herbeuse.